

Reçu le 20 NOV. 2009

G. T. E.

Groupement Transports et Economie

Assemblée constituante
Secrétariat général
CP 3919
1211 Genève 3

Genève, le 18 novembre 2009
DAP/BT/his

les associations

Automobile Club Suisse
section de Genève (ACS)

Association Suisse
des Transports Routiers
Section genevoise (ASTAG)

Association Genevoise
des Entreprises de Transport
(AGET)

Chambre de Commerce, d'Industrie
et des Services de Genève (CCIG)

Fédération des
Artisans et Commerçants (FAC)

Fédération du
Commerce Genevois (FCG)

Fédération Economique
du Centre-Ville (FEC)

Fédération des Entreprises
Romandes Genève
(FER Genève)

Fédération Genevoise des
Métiers du Bâtiment (FMB)

Socopark

Taxi-phone Centrale SA.

Touring Club Suisse
section de Genève (TCS)

Trade Club

Union Genevoise des Carrossiers
(UGC)

Union Professionnelle Suisse de
l'Automobile Section genevoise
(UPSA)

Concerne : Articles 160 A et 160 B de la Constitution genevoise

Madame, Monsieur,

L'article 160 A de la Constitution genevoise actuellement en vigueur stipule que :
« la liberté individuelle du choix du mode de transport est garantie ».

L'article 160 B traite quant à lui des objectifs et des moyens relatifs à la conception
et à l'organisation du réseau routier des communes et des cantons.

Ces deux articles, approuvés par 56.6% des électeurs genevois, ainsi que par la
Ville de Genève, lors de la votation du 2 juin 2002, sont des articles fondamentaux
pour les milieux que nous représentons.

Toute tentative de limiter ces articles, voire pire de les supprimer, serait
extrêmement mal perçue par notre organisme qui veille justement à ce que la
« guerre des transports » ne se rallume pas à Genève, avec les conséquences
néfastes que cela représenterait pour notre république.

Dans cette perspective, nous demandons à être auditionné par la Commission
ad hoc de l'Assemblée constituante, afin d'exposer les motifs relatifs au maintien de
ces articles avec leur libellé actuel.

Nous pensons aussi que le droit de pouvoir stationner est un droit fondamental au
même titre que le droit au logement.

Il serait ainsi utile que nous puissions rencontrer votre Assemblée afin de pouvoir
discuter de la dimension économique liée à une mobilité adéquate et attractive pour
notre population.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur,
l'expression de notre considération distinguée.

Le Président

Jean-Rémy ROULET

Le Secrétaire

Olivier BALLISSAT

Copie aux : secrétariats de tous les partis politiques représentés au Grand Conseil